



Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11029289

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

11 FEV. 2011

N°

Greffé

Dénomination : **Gorez Démolition SCRI**

Forme juridique : **société coopérative à responsabilité illimitée**

Siège : **Clos des Sorbiers 16**

7060 Soignies

N° d'entreprise : **0833.681.445**

Objet de l'acte : **Constitution**

Texte :

Extrait de l'acte de constitution du 01/02/2011

Acte constitutif

Entre les soussignés :

GOREZ Christian - Entrepreneur - Chemin Tour Lette, 57 à 7060 Soignies ;

Né le 04 août 1954. Qui souscrit 499 parts.

GOREZ Grégory - Entrepreneur - Clos des sorbiers, 16 à 7060 Soignies ;

Né le 25 avril 1976. Qui souscrit 499 parts.

DELWARTE Ghislaine - sans profession - Chemin Tour Lette, 57 à 7060 Soignies ;

Née le 21 juin 1954. Qui souscrit 2 parts.

Il est constitué une société coopérative à responsabilité illimitée (S.C.R.I.) régie par les règles suivantes :

Article 1

La société existe sous la dénomination «Gorez Démolition SCRI»

Le siège social est établi : Clos des sorbiers, 16 à 7060 Soignies ; Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée générale.

Article 2

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, en tous lieux et de toutes manières et selon les modalités qui apparaîtront le mieux appropriées :

- Toutes activités de gros-œuvre, la construction, la réparation et la démolition de l'ossature d'un bâtiment et d'ouvrage d'art ;
- Tous travaux concernant la stabilité et la résistance du bâtiment ;
- Toutes activités ayant un rapport direct à la construction, la réparation ou la démolition d'un bâtiment ou au placement d'un bien meuble dans un immeuble de manière telle que ce bien meuble devienne immeuble par incorporation ;
- Le déblaiement de chantier, la pose et dépose de containers ;
- La vente de matériaux de récupération ;
- Le placement et la réparation de la menuiserie et de la vitrerie.

La société a également pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, l'entretien, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.



large. La société peut opter pour le régime du marchand de biens et/ou de constructeurs professionnel.

La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding consistant en l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières.

La société peut prendre des participations, en Belgique ou à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, sociétés, entreprises et opérations.

La société peut entre autres fournir des conseils en gestion administrative, financière et informatique. Elle peut intervenir en tant qu'intermédiaire dans la réalisation d'opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

En outre, la société peut se porter caution, consentir tous prêts ou/et donner toutes sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toute société, entreprises ou association, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. La société peut d'une façon générale réaliser toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité, de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Cette énumération est exemplative et non limitative et doit être comprise dans son sens le plus large.

Article 3

Le capital social est représenté par des parts nominatives de un euro – 1€- chacune. Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le 1^{er} février 2011. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et les conditions prévues pour les modifications de statuts.

Article 5

Le capital est fixé à mille euros – 1000,00 €.

Le capital social est entièrement libéré.

La responsabilité des associés est illimitée et solidaire.

Article 9

L'assemblée générale se compose de tous les associés.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture des comptes, le premier mardi de juin à 18 heures.

Le ou les administrateurs convoquent les assemblées générales annuelles.

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur le plus âgé ou le plus ancien en fonction.

Les procès verbaux de l'assemblée générale sont transcrits dans un registre spécial et sont signés par les associés.

Les copies et extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le ou les administrateurs.

Article 10

L'exercice social court du 1^{er} au 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice court de ce 1^{er} février 2011 au 31 décembre 2012.

La première assemblée générale aura donc lieu le mardi 4 juin 2013 à 18h00.

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan, le compte de résultat, son annexe et les rapports prescrits par la loi, à soumettre à l'assemblée générale.

Article 13

L'assemblée générale décide ensuite de fixer le nombre d'administrateurs pour la première fois à deux et de nommer GOREZ Christian et GOREZ Grégory.

L'assemblée générale décide ensuite qu'en application de l'article 64§2 des lois sur les sociétés commerciales, chaque associé individuellement exercera le droit de contrôle.

Fait à Soignies, le 1^{er} février 2011.

Déposé en même temps: acte de constitution du 01/02/2011

GOREZ Christian
administrateur

GOREZ Grégory
administrateur